REPUBLIQUE FRANCAISE

****

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

****

ARRETE DU MAIRE

96/2021

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu la demande présentée par le GROUPE ROCCA / RAFFALI TP représenté par Pierre GUISIPELLI – ZI de Baléone – BP 5132 – 20501 AJACCIO et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de la circulation sur la RD55 secteur Macutello – école du Ruppione pour les travaux de renforcement du poste électrique Ruppione.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le GROUPE ROCCA / RAFFALI TP est autorisé à réaliser des travaux de renforcement du poste électrique Ruppione sur la D55 secteur Macutello - Pietrosella.
ARTICLE 2 : Le GROUPE ROCCA / RAFFALI TP est autorisé à procéder à la mise en place d'une circulation alternée sur une voie de circulation par panneaux et feux tricolores, d'une interdiction de dépasser et de stationner pour tout véhicule du 15 novembre 2021 pour une durée de 4 jours calendaires.
ARTICLE 3: Le GROUPE ROCCA / RAFFALI TP est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter tout risque d'accident.
ARTICLE 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressée.

Fait à Pietrosella le 28 octobre 2021

Le Maire :

MAIRIE DE PIETROSELLA CORSE DU SUD

Jean Baptiste LUCCIONI,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Notifié le